



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 85153

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les modalités de calcul des retraites des salariés à carrière heurtée. En effet, les indemnités versées en cas d'arrêt du travail long suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ne sont soumises à cotisations, et donc prises en compte dans le calcul des pensions de retraite, qu'en cas d'incapacité permanente d'au moins 66 %. Or les accidents de la vie peuvent influencer fortement sur la carrière professionnelle en réduisant le nombre de trimestres travaillés. Ainsi, une personne qui doit, pendant plus d'un trimestre, séjourner à l'hôpital, suivre des thérapies, ou tout simplement renoncer à certaines tâches suite à des problèmes de santé, voit le montant de sa retraite diminuer, à moins d'être atteinte d'une incapacité permanente minimum de 66 %. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant les modalités de calcul des droits à la retraites des salariés à carrière heurtée.

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85153

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5319

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)